

THERADIAG SA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 14.751.148,20 euros

Siège social : 14 rue Ambroise Croizat – 77183 Croissy Beaubourg

RCS Meaux 339 685 612

(ci-après dénommée la « Société » ou « THERADIAG »)

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES COMPTES SOCIAUX ET SUR LES COMPTES CONSOLIDES
RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

A.	RAPPORT DE GESTION	5
I	SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ..	5
I.1	Présentation succincte de la Société, du Groupe et de l'activité au cours de l'exercice écoulé	5
I.2	Faits marquants de l'année 2018.....	5
I.	<i>Rupture des accords commerciaux avec Hob Biotech</i>	5
II.	<i>Partenariat avec Biogaran</i>	5
III.	<i>Congrès ECCO</i>	6
IV.	<i>Prestizia</i>	6
V.	<i>Augmentations de capital</i>	6
VI.	<i>Bons de souscription d'actions remboursables</i>	6
VII.	<i>Evolution de la gouvernance de Theradiag</i>	7
VIII.	<i>Eligibilité au plan PEA-PME</i>	7
I.3	Principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés.....	8
I.4	Activité en matière de recherche et développement pour la Société et le Groupe	12
I.5	Evolution prévisible et perspectives d'avenir pour la Société et le Groupe.....	13
II	PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 ...	13
II.1	Compte de résultat.....	13
II.2	Bilan	16
III	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE POUR LA SOCIETE ET LE GROUPE	17
III.1	Marquage CE d'un 12ème kit de monitoring des biothérapies	17
III.2	Inspection FDA	17
III.3	Signature d'un accord de développement et de distribution avec IMMUNODIAGNOSTIC SYSTEMS	18
III.4	Signature d'un protocole transactionnel avec Hob Biotech	18
III.5	Augmentations de capital.....	18
III.6	Changement de gouvernance	18
IV	PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	19
IV.1	Compte de résultat.....	19
IV.2	Bilan	21
IV.3	Proposition d'affectation du résultat.....	22
IV.4	Charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts	22
V	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE	22
VI	FILIALES ET PARTICIPATIONS	23
VII	INFORMATIONS JURIDIQUES	24
VII.1	Aliénations d'actions (participations croisées)	24
VII.2	Actions d'autocontrôle et participations croisées.....	24
VII.3	Pratiques anticoncurrentielles.....	24

VII.4	Informations relatives au capital de la Société	24
VII.5	Information sur les dividendes	29
VIII	INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES	29
IX	INFORMATIONS DIVERSES	30
IX.1	Délais de paiement clients et fournisseurs	30
IX.2	Montant des prêts inter-entreprises	31
IX.3	Mandats des Commissaires aux comptes	31
IX.4	Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive UE 2015/849)	31
X	GOVERNANCE DE LA SOCIETE	31
B.	<u>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</u>	<u>34</u>
I	LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE.....	35
II	CONVENTIONS REGLEMENTEES	39
III	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL.....	40
IV	MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE	42

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés dudit exercice.

Les rapports du Commissaire aux comptes et le présent rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

A. RAPPORT DE GESTION

I SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le 30 avril 2012, la Société a acquis 100% du capital de la société PRESTIZIA (la « **Filiale** » ou « **PRESTIZIA** »).

Nous vous informons que la Société soumettra à votre approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2018 (à savoir incluant les résultats de la Société et de sa Filiale (ci-après le « **Groupe** »)).

Nous attirons votre attention sur le fait que la Société a procédé à la cessation d'activité de sa filiale.

I.1 Présentation succincte de la Société, du Groupe et de l'activité au cours de l'exercice écoulé

THERADIAG est une société française, créée en 1986, spécialisée dans le développement, la fabrication et la commercialisation d'outils de diagnostic in vitro et de théranostic, au travers de deux divisions ou « *Business Units* » dédiées, à savoir :

- La Business Unit « Théranostic » (alliance du traitement et du diagnostic), développe des tests mesurant l'efficacité des biothérapies dans le traitement des maladies auto-immunes. Elle commercialise la gamme Lisa-Tracker, marquée CE, une solution complète de diagnostic multiparamétrique pour la prise en charge des patients atteints de maladies auto-immunes et traités par biothérapies.
- La Business Unit « Diagnostic In Vitro » développe, commercialise et distribue des offres complètes de tests de diagnostic in vitro pour le dépistage des maladies auto-immunes, des maladies infectieuses et des allergies. Elle propose des tests aux techniques variées (Elisa, tests rapides, immunofluorescence, Dot, tests immunochimiques, chimiluminescence biologie moléculaire...) ainsi que des gammes d'automates et de solutions pour le diagnostic à haut débit, basées sur la technologie Multiplex de Luminex.

Grâce à cette offre complète et innovante, THERADIAG participe au développement de la « médecine personnalisée », favorisant l'individualisation des traitements, la mesure de leur efficacité et la prévention des résistances médicamenteuses.

La Société et sa filiale sont basées à Marne-la-Vallée. Au cours de l'exercice 2018, le Groupe comptait environ soixante collaborateurs.

I.2 Faits marquants de l'année 2018

I. Rupture des accords commerciaux avec Hob Biotech

Le non-respect par la société HOB Biotech des termes des accords contractuels de 2015 signés entre les deux sociétés, n'a pas permis à Theradiag de distribuer en Europe les produits convenus, ni de commercialiser ses réactifs en Chine. En raison du préjudice subi par Theradiag, une procédure judiciaire a été engagée contre la société HOB Biotech afin d'obtenir une indemnisation.

II. Partenariat avec Biogaran

La Société a signé un accord de partenariat avec le laboratoire pharmaceutique Biogaran afin de fournir ses kits LISA TRACKER® pour le monitoring des biosimilaires Biogaran.

Dans le cadre de cet accord, Biogaran a référencé en France les kits de monitoring LISA TRACKER® pour accompagner la fourniture de ses biosimilaires. La Société se charge de la mise en place de la formation à l'utilisation des kits par les laboratoires et du suivi des demandes des cliniciens concernant le monitoring.

III. Congrès ECCO

Lors de la 13^{ème} édition du congrès ECCO, plus de 90 publications présentaient des données sur le monitoring des biothérapies, dont une vingtaine exposait les résultats obtenus à partir des travaux réalisés avec les kits LISA TRACKER®, confirmant le vif intérêt de la communauté scientifique pour le monitoring des biothérapies. Ce nombre croissant de publications traduit par ailleurs une utilisation grandissante des kits de monitoring, et cela dans un nombre de centres qui est également en constante augmentation.

LISA TRACKER® demeure la gamme la plus complète disponible sur le marché, permettant de monitorer l'ensemble des patients traités en gastroentérologie.

IV. Prestizia

L'activité de cette filiale a été totalement suspendue.

V. Augmentations de capital

Outre les exercices de bons de souscription d'actions remboursables (les « BSAR ») décrits ci-dessous, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 septembre 2018, a constaté la création de 13.609 actions à la suite de l'acquisition définitive de 13.609 actions gratuites représentant une augmentation de capital social de 23.135,30 euros, montants respectivement ramenés à 11.497 actions et 19.544,90 euros par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 4 février 2019 pour tenir compte d'une erreur matérielle.

VI. Bons de souscription d'actions remboursables

Le Conseil d'administration en date du 12 juin 2017 a décidé la mise en œuvre de la délégation de compétence qui lui avait été octroyée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 27 avril 2017, aux termes de sa 12^{ème} résolution, par la mise en place d'un plan d'attribution gratuite de BSAR au profit des actionnaires de la Société.

Le 22 juin 2017, chaque actionnaire de THERADIAG a reçu gratuitement un BSAR à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société à cette date, un maximum de 8.654.944 BSAR, avant neutralisation des actions auto-détenues, ont été émis.

Les titulaires des BSAR peuvent les exercer et ainsi obtenir des actions de THERADIAG à compter de l'émission des BSAR et pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 21 juin 2019 inclus). Le prix d'exercice des BSAR est fixé à 4 euros par action. La parité d'exercice établie que 7 BSAR donnent le droit de souscrire 1 action nouvelle de THERADIAG à 4 euros. Les actions nouvelles souscrites sur exercice des BSAR sont assimilées aux actions anciennes dès leur création.

Les BSAR, libellés THERADIAG BSAR, sont cotés et échangeables sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0013260973.

L'exercice de la totalité des 8.654.944 BSAR émis et attribués, avant neutralisation des actions auto-détenues sur la base du capital, donnerait lieu à la création d'un nombre maximum de 1.236.420 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital prime d'émission incluse de 4.945.680 euros. Les fonds levés au travers de cette opération, si les BSAR sont exercés, permettront à THERADIAG de disposer de ressources additionnelles afin de financer sa stratégie de développement, centrée sur son expansion commerciale tant en France qu'à l'international, l'élargissement de sa gamme de produits, notamment les solutions de théranostic, le lancement de nouvelles marques sur de nouveaux segments, ainsi que toute opportunité de croissance externe créatrice de valeur.

Au 31 décembre 2018, 74.935 BSAR ont été exercés, donnant droit à 10.705 actions de la Société.

VII. Evolution de la gouvernance de Theradiag

Madame Sylvie Bratel a été nommée en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 mai 2018 pour une durée de trois années.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Finance est arrivé à expiration et n'a pas été renouvelé lors de cette même Assemblée. Il a toutefois conservé son mandat de Directeur général de la Société.

Monsieur Gérard Tobelem a démissionné de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration avec effet au 31 octobre 2018. Le Conseil d'administration constatant la démission de ses mandats lors de sa réunion du 31 octobre 2018, a décidé de nommer Monsieur Pierre Morgon en qualité de Président du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Gérard Tobelem.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2018, le Conseil d'administration a constaté la démission de son mandat d'administrateur de Madame Dominique Costantini.

Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Bertrand de Castelnau en qualité de Directeur Général de la Société en remplacement de Monsieur Michel Finance, dont le mandat a pris fin au 31 décembre 2018. Monsieur Bertrand de Castelnau a pris ses fonctions à compter du 21 janvier 2019. En conséquence, le Conseil d'administration avait nommé Madame Fabienne François, Directrice Administrative et Financière de THERADIAG, en qualité de Directeur Général par intérim du 1^{er} janvier 2019 au 20 janvier 2019.

VIII. Eligibilité au plan PEA-PME

La Société a par ailleurs confirmé son éligibilité au PEA-PME conformément au Décret n° 2016-1664 du 5 décembre 2016 portant application de l'article 27 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part.

I.3 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés

Les principaux risques auxquels la Société et le Groupe sont confrontés sont inhérents à l'activité de la Société et à sa capacité à financer ses activités de développement. Parmi eux :

- Risques d'insuccès des projets de recherche et développement :

La Société pourrait ne pas bénéficier pleinement de ses investissements en recherche et développement en cas d'échec technique ou industriel, si les produits développés ne recevaient pas les autorisations réglementaires nécessaires ou s'ils ne rencontraient pas le succès commercial attendu.

En effet, la Société devrait investir des montants importants dans la recherche et le développement de produits. Des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou commerciales concernant ces produits pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société, notamment :

- la sélection en amont des nouveaux produits ou de nouveaux domaines de développement pourrait s'avérer peu pertinente et ne pas déboucher sur le lancement de nouveaux produits ;
- les équipes de recherche et développement pourraient ne pas parvenir à développer les nouveaux produits nécessaires aux objectifs stratégiques de l'entreprise, tant pour la conquête de nouveaux marchés que pour le maintien des débouchés actuels ;
- le co-développement avec d'autres partenaires technologiques de produits importants pour la croissance de la Société pourrait s'avérer plus difficile qu'escompté et les lancements correspondants pourraient être retardés ou abandonnés. Ce risque s'est matérialisé avec la rupture des accords commerciaux entre la Société et Hob Biotech (pour plus d'informations sur le sujet se référer à la page 5 du présent document) ;
- le lancement des nouveaux produits pourrait nécessiter des investissements, tant en recherche et développement qu'en marketing, en production et en frais commerciaux plus importants que ceux prévus par la Société ;
- la commercialisation de certains produits pourrait être empêchée ou plus coûteuse que prévu, en raison de l'existence de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- les nouveaux produits pourraient ne pas répondre suffisamment aux besoins du marché et ainsi n'être adoptés par les laboratoires et/ou la communauté médicale qu'après un délai plus long que prévu ;
- les produits commercialisés par la Société pourraient présenter des défauts susceptibles d'en retarder la commercialisation, d'affecter leur succès commercial ou de mettre à la charge de la Société des frais supplémentaires pour remédier à ces défauts et/ou pour indemniser les clients ;
- les concurrents de la Société pourraient développer des produits plus efficaces ou qui, pour d'autres raisons, seraient mieux adaptés à la demande du marché ou qui pourraient rendre obsolètes certains produits de la Société en cours de développement ou déjà commercialisés et ce, avant même que celle-ci n'ait pu couvrir les frais qu'elle avait engagés dans le cadre de la recherche, du développement et de la commercialisation de ces nouveaux produits ; enfin,
- le théranostic, qui est considéré comme un facteur de croissance à moyen et long terme de la Société pourrait connaître un développement plus lent qu'escompté (l'apport médical des produits pourrait s'avérer plus difficile à démontrer que prévu, les changements induits dans la pratique médicale pourraient ne pas être adoptés par

les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé selon le rythme voulu, et/ou les organismes règlementaires et de remboursement pourraient insuffisamment valoriser l'innovation associée).

- Risques relatifs aux lancements commerciaux de nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic :

Au moment de leur commercialisation, les nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic proposés par THERADIAG (qu'ils s'agissent de produits « *in house* » ou commercialisés pour le compte de tiers) pourraient être reçus de manière négative par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé.

Si la Société ne parvenait pas à faire accepter par le marché les produits proposés, ceci pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société. L'acceptation par le marché, le niveau de prix, la rapidité de pénétration du marché par les produits de la Société et l'augmentation des volumes vendus dépendront, notamment, de leur valeur médicale ajoutée, de leurs performances en termes de sensibilité et de spécificité, de leur sécurité, de leur rentabilité, de leur facilité d'utilisation, de leur statut réglementaire, de leur niveau de remboursement ainsi que des autres avantages qu'ils présenteront face aux produits proposés par la concurrence.

La Société développe une part importante de son activité sur des produits de théranostic. En conséquence, elle s'expose au risque lié au cycle de vie des produits pharmaceutiques. En effet, si les médicaments qui seront monitorés par les tests de théranostic de THERADIAG venaient à perdre leur enregistrement ou à être remplacés par des nouveaux médicaments, cela pourrait avoir un effet important de réduction sur l'activité de ces tests.

- Risques liés à l'activité de distribution et de partenariat de la Société : dépendance vis-à-vis des distributeurs et/ou des partenaires implantés à l'étranger, risque de perte d'un contrat de distribution :

L'activité de distribution de produits de diagnostics et d'autres produits plus spécifiques présente plusieurs risques.

La Société a mis en place un réseau de commercialisation conclu avec des distributeurs et/ou partenaires implantés principalement à l'étranger. La Société est dépendante des efforts marketing et commerciaux déployés par ces distributeurs et/ou partenaires et d'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient la Société dans un niveau de dépendance commerciale à l'égard de ses partenaires sur qui elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation que ces derniers entretiennent avec leurs clients ou leur réseau de prescripteurs.

A cet égard, la Société ne peut garantir que des accords de distribution et/ou de partenariats importants en termes de chiffre d'affaires ou de développements futurs de la Société ne seront pas remis en cause. La survenance de tels événements entraînerait une perte de gamme de distribution et impacterait le volume des ventes attendu et pourrait donc avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, le développement et la rentabilité de la Société.

- Risques liés à l'environnement réglementaire :

Les contraintes règlementaires, notamment la réglementation sur le marquage CE dans le Diagnostic In Vitro, pourraient restreindre la capacité de la Société à mettre ses produits « *in house* » sur le marché ou rendre leur fabrication plus coûteuse. Les produits « *in house* » de la Société font l'objet de réglementations strictes, évolutives et très variables selon les pays où ces produits sont commercialisés.

L'obtention d'une autorisation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation d'un nouveau produit peut prendre plusieurs mois et requérir d'importantes ressources financières. Le site de fabrication fait également l'objet d'autorisations et de contrôles périodiques. En conséquence, des dispositions règlementaires pourraient :

- retarder ou rendre impossible la mise sur le marché par la Société de ses produits « *in house* » nouveaux,
- obliger la Société à interrompre la production ou la commercialisation de produits existants,
- modifier les procédés de fabrication, ou
- imposer des contraintes coûteuses à la Société.

L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (« ANSM ») effectue des inspections de sites se trouvant sur le territoire français. A la suite de ces inspections, il existe un risque que la Société se voit contrainte de réaliser des travaux nécessaires à la remise en conformité de son site de Croissy Beaubourg. La réalisation de tels risques aurait un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

Depuis l'inspection réalisée par l'ANSM sur le site de la Société en 2015, celle-ci n'a pas fait l'objet d'une nouvelle procédure d'inspection.

- Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des soins de santé :

Le succès commercial de la Société dépendra, en partie, du niveau de remboursement de ses produits par les organismes de santé publique, les assureurs privés, les organismes de gestion intégrée des soins de santé et tout autre organisme. Aucune garantie n'existe sur les modalités de remboursement qui seront appliquées aux produits de la Société, ni sur le caractère suffisant d'un tel remboursement. Si les produits de la Société n'obtenaient pas ou plus un niveau de remboursement raisonnable, leur acceptation par le marché pourrait être défavorable.

Par ailleurs, l'effet de mesures législatives ou règlementaires visant à maîtriser ou réduire les dépenses de santé ou à réformer les programmes de soins de santé pourrait se traduire par des prix de vente moins élevés pour les produits de la Société. Un niveau de prix faible pour les produits concernés limiterait la capacité de la Société à générer un chiffre d'affaires en ligne avec leur potentiel, tel qu'aujourd'hui estimé par la Société.

- Risques liés aux produits défectueux :

La Société pourrait être exposée à un risque de mise en cause de sa responsabilité lors de la commercialisation de ses produits, en particulier si l'un de ses produits entraînait un faux résultat d'analyse qui lui-même entraînerait une décision thérapeutique erronée.

Bien que la Société n'ait fait l'objet d'aucune action en responsabilité ou autre plainte liée à la mise en œuvre de sa technologie ou à l'utilisation de ses produits à ce jour, elle ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue.

Par ailleurs, certains clients pourraient tenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation de ses produits présentant des défauts. Une telle action en responsabilité contre la Société, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image et la situation financière de la Société.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ces risques.

- Risques liés aux activités internationales :

La Société exerce ses activités dans le monde entier. Ainsi, les risques encourus par la Société propres aux activités internationales sont nombreux, notamment :

- les risques liés aux changements inattendus ou aux défauts d'harmonisation en matière de réglementation, particulièrement commerciale ou fiscale ;
- les risques liés aux variations des taux de change ;
- les risques liés aux changements politiques ou économiques affectant une région ou un pays donné ;
- les risques liés aux réglementations locales qui diffèrent d'un pays à l'autre ;
- les risques liés à la survenance de nouvelles réglementations relatives au contrôle des exportations à l'encontre de pays dans lesquels sont basés certains clients de la Société, à toute déviation éventuelle par rapport aux réglementations relatives aux pays dans lesquels la Société opère, ces réglementations étant généralement spécifiques, évolutives et complexes ; et
- les risques douaniers où la Société pourrait se faire contrôler et éventuellement faire l'objet de redressements.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques serait donc susceptible d'avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

- Risque de liquidité :

Le financement de la croissance de la Société s'est historiquement effectué par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital. La Société a peu de dettes bancaires et est donc peu exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires. Les engagements auprès d'établissements financiers sont les engagements de crédit-bail et d'un emprunt de 200 k euros ayant permis le financement du déménagement dont le solde restant dû au 31 décembre 2018 est de 22 k euros. Les autres engagements correspondent aux avances remboursables accordées par Bpifrance Innovation. Toutefois, compte tenu de la phase de développement d'un certain nombre de produits conduisant la Société à réaliser des dépenses significatives de recherche et de développement ne dégagant pas, à ce stade, de revenus récurrents, la Société pourrait connaître une situation de risque de liquidité dans les années à venir.

- Ressources incertaines en capitaux et financement :

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir : (i) retarder, réduire ou supprimer des programmes de recherche et développement de nouveaux produits ou de nouvelles technologies ou (ii) le cas échéant, renoncer à certaines opérations de croissance externe.

De plus, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires. La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- Risque de dilution :

Dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants, administrateurs et employés, la Société a régulièrement émis ou attribué des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des actions gratuites.

La Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou à l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société. Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de dégager suffisamment de financement lié à son exploitation, elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants et il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

De manière générale, toute émission ou attribution complémentaire d'actions ou autres instruments financiers donnant accès au capital entraînerait une dilution, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

I.4 Activité en matière de recherche et développement pour la Société et le Groupe

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les coûts directs et indirects de recherche et développement se sont élevés, hors subvention, à 642.929 euros.

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, 236.267 euros ont été enregistrés en produit d'impôt au titre du crédit impôt recherche (CIR).

Les principaux projets développés par la Société et le Groupe ont été les suivants :

- Raccourcissement des délais de rendu de résultat sur les kits LisaTracker ;

- Développement d'un 12^{ème} test de monitoring des biothérapies de la gamme LISA TRACKER®, utilisé dans le traitement du psoriasis, du rhumatisme psoriasique et de la spondylarthrite ankylosante : Cosentyx®/secukinumab, anticorps monoclonal humain bloquant l'action des protéines du système immunitaire (interleukine) IL17A

I.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir pour la Société et le Groupe

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimation de bénéfice.

THERADIAG va continuer dans les prochaines années le développement de son activité relative à ses kits théranostics, « *in House* » en IVD, ainsi que la distribution, en France, de produits innovants notamment en biologie moléculaire.

L'activité de distribution en IVD non-proprétaire continuera de décroître tandis que l'activité de théranostic est amenée à croître de manière très importante et devrait constituer à terme le premier facteur de croissance de la Société.

La commercialisation d'un ou plusieurs instruments de chimiluminescence et de ses menus en Europe constituera également un facteur de croissance pour les deux activités Theranostic et IVD de la Société.

II PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

La Société présente des comptes consolidés établis avec sa filiale PRESTIZIA, sur l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La décision de cessation d'activité de PRESTIZIA a pour conséquence des différences limitées entre les comptes consolidés et les comptes sociaux Theradiag.

II.1 Compte de résultat

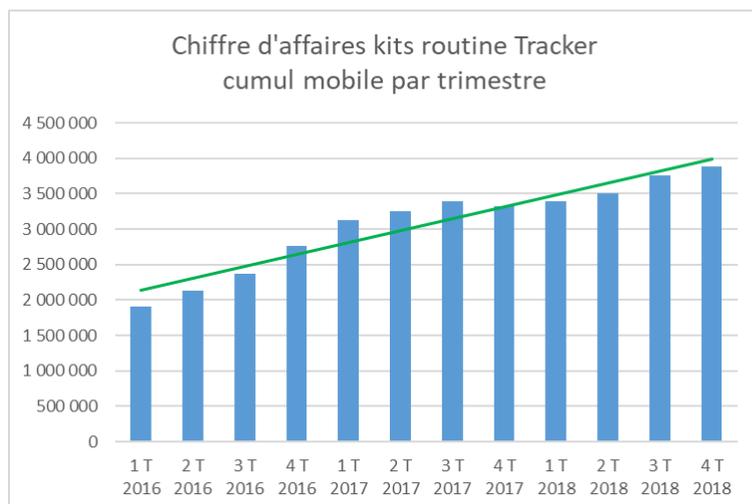
II.1.1 Produits d'exploitation

Chiffres d'affaires

en k€	31/12/2018			31/12/2017		
	IVD	Theranostic	Total	IVD	Theranostic	Total
CA Distribution	2 363	0	2 363	2 258	0	2 258
CA In House	2 538	4 010	6 548	2 618	4 182	6 800
Chiffre d'affaires	4 901	4 010	8 912	4 875	4 182	9 058

Au 31 décembre 2018, Theradiag a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 8,9 millions d'euros contre 9,1 millions d'euros en 2017. L'activité de l'exercice a été impacté par le repli du chiffre d'affaires théranostic n'ayant pas bénéficié de commandes exceptionnelles au 1^{er} semestre 2018 alors que le 1^{er} semestre 2017 avait été marqué par une importante activité non récurrente résultant de la signature d'accords avec des sociétés pharmaceutiques.

Le chiffre d'affaire théranostic a ainsi été réalisé à 96% par des ventes de kits en routine, en croissance continue de +17% par rapport à 2017.



Le chiffre d'affaires IVD reste stable à +1%.

Autres produits

Ils sont principalement constitués des immobilisations de la R&D sur le projet Tracker pour un montant de 529 k euros.

II.1.2 Charges d'exploitation

Coûts des marchandises et produits vendus

Les coûts de marchandises diminuent de 3%.

Les coûts de matières premières ont baissé de 30% en raison de la cessation d'activité de Prestizia.

Le taux de marge brute qui avait diminué en 2017 pour passer de 75% à 72% est de nouveau en amélioration à 76% en 2018.

Coûts d'exploitation

Grâce à la restructuration initiée fin 2017 et à la cessation d'activité de Prestizia, les coûts d'exploitation y inclus R&D ont diminué de 19 % par rapport à 2017 dont :

- Frais de personnel : -21%
- Achats externes : -16%

Ces coûts se répartissent de la façon suivante :

en k€	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
	IVD	Theranostic	Prestizia	Total	IVD	Theranostic	Prestizia	Total
Production	1 014	1 021	0	2 035	1 222	1 104	0	2 326
Sales & marketing	1 449	1 198	0	2 646	1 823	1 389	0	3 212
Gen. Admin.	1 054	1 226	0	2 280	877	1 546	0	2 423
Total	3 516	3 445	0	6 961	3 922	4 039	0	7 961

Dépenses de recherche et développement

Les coûts directs de recherche et développement nets de subvention se sont élevés à 473k euros et se répartissent de la manière suivante :

en k€	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
	IVD	Theranostic	Prestizia	Total	IVD	Theranostic	Prestizia	Total
Coûts directs de R&D	44	444	-15	473	186	431	629	1 245
Subvention R&D	0	0	0	0	0	0	24	24
Coûts nets	44	444	-15	473	186	431	606	1 222

L'ensemble des dépenses directes et indirectes de R&D est de 643k euros sur 2018.

Autres charges d'exploitation

Elles sont principalement constituées :

- Des royalties Luminex
- Des jetons de présence
- Des différences négatives de change

II.1.3 Résultat net

Résultat financier

Les coûts d'affacturage et intérêts sont en légère amélioration. Ils se ventilent de la façon suivante :

en k€	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
	IVD	Theranostic	Prestizia	Total	IVD	Theranostic	Prestizia	Total
Affacturage et intérêts	24	48	1	73	27	53	1	81

Résultat exceptionnel

Son montant de -415 412 euros est, notamment, composé de :

- -402 283 euros : impact restructuration
- +9 412 euros : produits exceptionnels divers
- +29 855 euros : reprise provision pour Indemnité de Fin de Carrière
- -50 007 euros : dépréciation exceptionnelle d'immobilisations incorporelles

Impôt sur les sociétés

Compte-tenu du déficit constaté, la Société n'a pas enregistré d'impôt sur les sociétés.

En revanche, un Crédit d'Impôt Recherche a été comptabilisé à hauteur de 238 k euros, qui se ventile comme suit :

en k€	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
	IVD	Theranostic	Prestizia	Total	IVD	Theranostic	Prestizia	Total
CIR	0	237	0	238	31	226	76	333

La société a également perçu un Crédit d'Impôt Export à hauteur de 40 k euros.

Résultat net

Il ressort des éléments précédents un résultat net de -787 k€ qui aurait été de -372 k€ hors résultat exceptionnel soit une amélioration de :

- 87% pour le résultat net

- 83% pour le résultat net hors résultat exceptionnel

en k€	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
	IVD	Theranostic	Prestizia	Total	IVD	Theranostic	Prestizia	Total
Résultat net consolidé	-827	17	23	-787	-5 049	-228	-681	-5 958
Résultat net consolidé hors résultat exceptionnel	-622	237	14	-372	-1 517	-189	-530	-2 236

II.2 Bilan

II.2.1 Actifs non courants

L'écart d'acquisition brut de 1.841 k euros qui a été constaté au 31 décembre 2012 sur l'acquisition à 100% de la société PRESTIZIA a été amorti à 100%.

Les frais de Recherche & Développement ont été activés à hauteur de 529 k euros, minorés d'une part de l'amortissement des frais de Recherche & Développement activés sur les années antérieures et d'autre part d'une dépréciation de 50 k euros.

Les autres immobilisations financières sont constituées :

- des dépôts de garantie versés aux bailleurs et au factor de la Société
- des liquidités résultant du contrat de liquidité à hauteur de 1 k euros contre 10 k euros au 31 décembre 2017.

II.2.2 Actifs courants

Actifs courants

- Stocks : leur valeur nette globale augmente de 3% et se répartit en une diminution de 9% pour les stocks matières et les en cours et une augmentation de 24% pour les produits finis et marchandises liés à la constitution de stock de sécurité en fin d'année anticipant la vacance du poste de responsable logistique pendant un mois et demi.
- Créances clients : leur augmentation (+6%) est liée à l'augmentation du chiffres d'affaires export notamment sur les ventes de kits Tracker en routine.
- Autres créances : ce poste est constitué essentiellement du Crédit Impôt Recherche : sa diminution est due à l'encaissement du CIR 2016 de PRESTIZIA. A noter, il reste encore le CIR 2017 de Prestizia à encaisser (76 k€).

II.2.3 Disponibilités

Le montant des disponibilités à fin 2018 s'élève à 3 429 k euros contre 5 159 k euros à fin 2017.

II.2.4 Capitaux propres

Ils sont constitués des éléments suivants :

- Capitaux propres au 31/12/2017 : 5.558.818 €
- Augmentation de capital (exercice BSAR) : 2.664 €
- Prime d'émission (exercice BSAR) : 3.604 €
- Actions propres : -9.219 €
- Résultat de l'exercice : -787.159 €
- Capitaux propres au 31/12/2018 : 4.768.707 €

II.2.5 Passif non courants

Les avances conditionnées ont diminué de 57 k euros en raison de la poursuite du remboursement du contrat PISI Tracker et d'un commencement de remboursement du contrat PISI Carena.

Une provision pour risques a été comptabilisée à hauteur de 534 k euros se répartissant comme suit :

- Provisions pour risque liée au plan de restructuration et autres litiges : 275 k euros
- Provision pour Indemnité de Fin de Carrière : 259 k euros

emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : poursuite du remboursement de l'emprunt (montant initial : 200 k euros remboursable sur quatre ans) que la Société a contracté pour financer les coûts de déménagement et d'aménagement des nouveaux locaux. Le solde restant à rembourser au 31 décembre 2018 est de 22 k euros.

Dettes sur crédit-bail : Le montant, en diminution, figurant à ce poste est constitué exclusivement du retraitement des crédits-baux lié à l'établissement des comptes consolidés.

II.2.6 Passifs courants

Les dettes fournisseurs et les dettes fiscales et sociales sont en diminution par rapport à 2017 en raison de l'apurement des diverses provisions et factures à recevoir engendrées par le plan de restructuration en cours au 31 décembre 2017.

III EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE POUR LA SOCIETE ET LE GROUPE

III.1 Marquage CE d'un 12ème kit de monitoring des biothérapies

Theradiag a obtenu le marquage CE pour le kit de *monitoring* de Cosentyx® (*secukinumab*), le 12^{ème} test de monitoring des biothérapies de sa gamme LISA TRACKER®, utilisé dans le traitement du psoriasis, du rhumatisme psoriasique et de la spondylarthrite ankylosante.

Cosentyx®/secukinumab est un anticorps monoclonal humain bloquant l'action des protéines du système immunitaire (interleukine) IL17A. Par l'action bloquante de cette substance, il diminue les processus inflammatoires susceptibles d'avoir un rôle dans le psoriasis, le rhumatisme psoriasique et la spondylarthrite ankylosante.

La spondylarthrite ankylosante et le rhumatisme psoriasique représentent des maladies inflammatoires chroniques des articulations et du rachis qui touchent environ cinq millions de personnes en Europe.

III.2 Inspection FDA

Theradiag a été inspectée par la Food and Drug Administration du 11 au 14 février 2019 : aucune non-conformité ni remarque (pas d'ouverture de formulaire 483) n'a été constatée.

III.3 Signature d'un accord de développement et de distribution avec IMMUNODIAGNOSTIC SYSTEMS

Theradiag a signé un accord avec la société IMMUNODIAGNOSTIC SYSTEMS (IDS), permettant l'accès à l'automate de dernière génération IDS-i10® d'IDS, fabricant spécialisé dans les kits de tests diagnostiques et d'instruments pour le marché clinique, ainsi que la commercialisation par IDS des kits TRACKER® dans 33 pays dont l'Allemagne et toute l'Amérique Latine.

Fabriquée par IDS pour Theradiag, cet automate de dernière génération sera le premier à pouvoir recevoir la gamme de produits de monitoring des biothérapies. La plateforme technologique innovante en Chimiluminescence, solution à la fois entièrement automatisée et à chargement continu, permet du tube à tube (random access) et est connectable aux chaînes analytiques robotisées des plateaux techniques.

III.4 Signature d'un protocole transactionnel avec Hob Biotech

En 2015, Theradiag et HOB Biotech ont signé plusieurs accords relatifs à une coopération commerciale entre les deux sociétés. En raison de difficultés dans la mise en oeuvre de cette coopération, Theradiag n'a pas été en mesure de distribuer en Europe les produits convenus, ni de commercialiser ses réactifs en Chine. En conséquence, Theradiag a entamé en 2018 une procédure judiciaire à Singapour contre HOB Biotech.

En contrepartie de la renonciation par Theradiag à l'action contentieuse, le protocole transactionnel stipule que HOB Biotech verse à Theradiag, à titre de règlement final de tout montant qui pourrait être réclamé, un montant global de six cent cinquante mille (650 000) euros, incluant le rachat des instruments que Theradiag avait acheté à HOB Biotech. Ce montant a été payé par HOB Biotech immédiatement après la signature du protocole transactionnel et le retrait par Theradiag de son action à Singapour est en cours. En conséquence, Theradiag et HOB Biotech ne sont définitivement plus liées par les obligations de leurs accords de 2015.

III.5 Augmentations de capital

Lors de sa réunion du 26 mars 2019, le Conseil d'administration a constaté la création de 4.673 actions à la suite de l'acquisition définitive de 4.673 actions gratuites représentant une augmentation de capital d'un montant de 7.994,10 euros.

III.6 Changement de gouvernance

Le 21 janvier 2019, Monsieur Bertrand de Castelneau a succédé à Monsieur Michel Finance au poste de Directeur général.

Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 4 février 2019, Monsieur Bertrand de Castelneau a été coopté en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Madame Dominique Costantini, pour la durée du mandat de sa prédécesseur, soit expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qui se tiendra en 2019. Cette nomination sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société.

IV PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Les commentaires sur les comptes sociaux Theradiag sont similaires à ceux des comptes consolidés en raison de la cessation d'activité de Prestizia.

IV.1 Compte de résultat

IV.1.1 Produits d'exploitation

Chiffres d'affaires

en k€	31/12/2018			31/12/2017		
	IVD	Theranostic	Total	IVD	Theranostic	Total
CA Distribution	2 363	0	2 363	2 258	0	2 258
CA In House	2 538	4 010	6 548	2 784	4 182	6 967
Chiffre d'affaires	4 901	4 010	8 912	5 042	4 182	9 225

Voir commentaires du chiffre d'affaires des comptes consolidés.

L'écart entre le chiffre d'affaires consolidé de 2017 et celui des comptes sociaux est constitué des facturations des coûts d'administration relatifs à PRESTIZIA.

Autres produits

Ils sont principalement constitués des immobilisations de la R&D sur le projet Tracker pour un montant de 529 k euros.

IV.1.2 Charges d'exploitation

Coûts des marchandises et produits vendus

Les coûts de marchandises diminuent de 3%.

Les coûts de matières premières ont baissé de 18%.

Le taux de marge brute qui avait diminué en 2017 pour passer de 75% à 72% est de nouveau en amélioration à 76% en 2018.

Coûts d'exploitation

Grâce à la restructuration initiée fin 2017, les coûts d'exploitation ont diminué de 17 % par rapport à 2017 :

- Frais de personnel : -18%
- Achats externes : -12%

Ces coûts se répartissent de la façon suivante :

en k€	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	IVD	Theranostic	Total	IVD	Theranostic	Total
Production	1 014	1 021	2 035	1 205	1 185	2 390
Sales & marketing	1 449	1 198	2 646	1 812	1 439	3 251
Gen. Admin.	745	1 376	2 121	685	1 856	2 540
Total	3 207	3 595	6 802	3 702	4 480	8 181

Dépenses de recherche et Développement

Les coûts directs de recherche et développement se sont élevés à 627 k euros et se répartissent de la manière suivante :

en k€	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	IVD	Theranostic	Total	IVD	Theranostic	Total
Coûts directs de R&D	44	583	627	182	612	795
Subvention R&D	0	0	0	0	0	0
Coûts nets	44	583	627	182	612	795

IV.1.3 Résultat net

Résultat financier

Le résultat financier est en diminution en raison des intérêts de compte courant PRESTIZIA , gommant la diminution des coûts d'affacturation.

Ils se ventilent de la façon suivante :

en k€	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	IVD	Theranostic	Total	IVD	Theranostic	Total
Affacturation et intérêts	-15	-48	-62	0	-53	-54

Le repli du cours Theradiag a eu les conséquences suivantes sur le contrat de liquidités :

- Comptabilisation d'une provision pour dépréciation financière de 114 k euros
- Comptabilisation de malis de cession pour un montant de 37 k euros

Ces montants ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.

Résultat exceptionnel

Son montant de -182 391 euros est composé de :

- -404 663 euros : impact restructuration
- +309 051 euros : reprise provision pour dépréciation du compte courant Prestizia
- -50 007 euros : dépréciation exceptionnelle d'immobilisations incorporelles
- -36 772 euros : mali de cession des actions propres

Ce poste inclut aussi les produits et coûts d'achats des immobilisations cédées en lease-back (87 k euros). La somme des deux postes n'ayant pas d'impact sur le résultat.

Impôt sur les sociétés

Compte-tenu du déficit constaté, la Société n'a pas enregistré d'impôt sur les sociétés.

En revanche, un Crédit d'Impôt Recherche a été comptabilisé à hauteur de 238 k euros, qui se ventile comme suit :

en k€	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
	IVD	Theranostic	Prestizia	Total	IVD	Theranostic	Prestizia	Total
CIR	0	237	0	238	31	226	76	333

La société a également perçu un Crédit d'Impôt Export à hauteur de 40 k euros.

Résultat net

Il ressort des éléments précédents un résultat net de -786 k€ qui aurait été de -603 k€ hors résultat exceptionnel soit une amélioration de :

- 89% pour le résultat net
- 68% pour le résultat net hors résultat exceptionnel

en k€	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	IVD	Theranostic	Total	IVD	Theranostic	Total
Résultat net	-514	-272	-786	-6 062	-851	-6 913
Résultat net hors résultat exceptionnel	-309	-294	-603	-1 102	-812	-1 913

IV.2 Bilan

IV.2.1 Actifs non courants

Les frais de Recherche & Développement ont été activés à hauteur de 529 k euros, minorés d'une part de l'amortissement des frais de Recherche & Développement activés sur les années antérieures et d'autre part d'une dépréciation de 50 k euros.

Les autres immobilisations financières sont constituées :

- des dépôts de garantie versés aux bailleurs et au factor de la Société
- du contrat de liquidités se répartissant comme suit :
 - Actions propres et BSAR : 108.365 €
 - Liquidités : 1.082 €

IV.2.2 Actifs courants

- Stocks : leur valeur nette globale augmente de 3% et se répartit en une diminution de 9% pour les stocks matières et les en cours et une augmentation de 24% pour les produits finis et marchandises liés à la constitution de stock de sécurité en fin d'année anticipant la vacance du poste de responsable logistique pendant un mois et demi.
- Créances clients : leur augmentation (+6%) est liée à l'augmentation du chiffres d'affaires export notamment sur les ventes de kits Tracker en routine.
- Autres créances : ce poste est constitué essentiellement du Crédit Impôt Recherche : sa diminution est due à l'encaissement du CIR 2017.

IV.2.3 Disponibilités

Le montant des disponibilités à fin 2018 s'élève à 3 429 k euros contre 5 159 k euros à fin 2017.

IV.2.4 Capitaux propres

Ils sont constitués des éléments suivants :

- Capitaux propres au 31/12/2017 :	5.810.371 €
- Augmentation de capital (exercice BSAR) :	2.664 €
- Prime d'émission (exercice BSAR) :	3.604 €
- Résultat de l'exercice :	-785.672 €
- Capitaux propres au 31/12/2018 :	5.030.967 €

IV.2.5 Passif non courants

Les avances conditionnées ont diminué de 57 k euros en raison de la poursuite du remboursement du contrat PISI Tracker et d'un commencement de remboursement du contrat PISI Carena.

Une provision pour risques lié à la restructuration et autres litiges a été comptabilisée à hauteur de 275 k euros.

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : poursuite du remboursement de l'emprunt (montant initial : 200 k euros remboursable sur quatre ans) que la Société a contracté pour financer les coûts de déménagement et d'aménagement des nouveaux locaux. Le solde restant à rembourser au 31 décembre 2018 est de 22 k euros.

IV.2.6 Passifs courants

Les dettes fournisseurs et les dettes fiscales et sociales sont en diminution par rapport à 2017 en raison de l'apurement des diverses provisions et factures à recevoir engendrées par le plan de restructuration en cours au 31 décembre 2017.

IV.3 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, s'élevant à (785.672) euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui sera ainsi porté après affectation à un solde débiteur de (20.260.988) euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

IV.4 Charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 intègrent des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à savoir une fraction d'amortissement excédentaire sur les véhicules de tourisme, dont il vous sera demandé d'approuver le montant s'élevant à 56.224 euros.

V TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE

Vous trouverez ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

Exercice	2018	2017	2016	2015	2014
Date de clôture Durée	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	14 751 148	14 728 939	11 699 278	10 439 482	8 815 263
dont					
Capital social appelé	14 751 148	14 728 939	11 699 278	10 439 482	8 815 263
Capital social non appelé					
Nombre d'actions ordinaires	8 679 258	8 664 082	6 881 928	6 140 872	5 185 449
Nombre maximal d'actions futures à créer <i>sur options de souscription d'actions (OSA)</i>	0	0	0	0	26 777
<i>sur OCA</i>	néant	néant	néant	néant	néant
<i>sur warrants (BSA4)</i>	44 966	68 420	68 420	68 420	68 420
<i>sur warrants (BSA5)</i>	33 970	33 970	33 970	33 970	33 970
<i>sur warrants (BSA, BSA1-1, BSA1-2, BSA1-3, BSA2, BSA3)*</i>	23 810	23 810	23 810	23 810	23 810
<i>sur warrants (BSA6)</i>	61 390	61 390			
<i>sur warrants (BSAR)</i>	1 225 715	1 227 282			
<i>actions gratuites</i>	9 581	23 190	16 190	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires (H.T.)	8 911 512	9 224 599	9 144 307	7 717 108	7 277 634
Résultats avant impôts, amortissements et provisions	(809 772)	(2 531 845)	(1 166 941)	(4 010 761)	(2 502 305)
Impôts sur les bénéfices	(277 840)	(256 715)	(97 193)	(281 126)	(246 362)
Résultats après impôts, amortissements et provisions	(785 672)	(6 913 330)	(1 676 284)	(4 123 367)	(2 492 179)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0,061)	(0,263)	(0,155)	(0,607)	(0,435)
Résultats après impôts, amortissements et provisions	(0,091)	(0,798)	(0,244)	(0,671)	(0,481)
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel					
Nombre de salariés	59	65	65	64	59
Montant de la masse salariale	2 878 950	3 560 660	3 395 210	3 292 202	2 990 608
Montant versé au titre des avantages sociaux	1 514 648	1 808 682	1 752 884	1 669 101	1 540 116

VI FILIALES ET PARTICIPATIONS

Depuis le 30 avril 2012, THERADIAG détient 100% des actions de la société PRESTIZIA.

La société PRESTIZIA, créée le 3 avril 2011, est une société par actions simplifiée à associé unique, ayant pour Président Monsieur Bertrand de Castelnau. Elle était basée à Montpellier et consacrait son activité au développement de nouveaux outils de détection basés sur l'identification de microARN spécifiques PRESTIZIA.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société PRESTIZIA a réalisé un chiffre d'affaires de 138.950 euros exclusivement constitué de refacturations du projet Carena à THERADIAG, et a enregistré un bénéfice net de +152.382 euros.

A ce jour, la société PRESTIZIA a cessé son activité.

VII INFORMATIONS JURIDIQUES

VII.1 Aliénations d'actions (participations croisées)

Néant.

VII.2 Actions d'autocontrôle et participations croisées

Il n'existe pas d'action d'autocontrôle ni de participation croisée au 31 décembre 2018.

VII.3 Pratiques anticoncurrentielles

Aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre du Groupe ou de la Société par l'Autorité de la concurrence durant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

VII.4 Informations relatives au capital de la Société

VII.4.1 Répartition du capital social et des droits de votes au 31 décembre 2018

Se référer aux sections I.2.5 et I.2.6 du présent document concernant les augmentations de capital qui ont été réalisées au cours de l'année 2018.

Au 31 décembre 2018, le capital de la Société était composé de 8.677.146 actions. Toutefois, l'augmentation de capital d'un montant de 95,20 euros par émission de 56 actions nouvelles sur les exercices de 392 BSAR intervenus en août et octobre 2018 a été constatée lors de la réunion du Conseil d'administration du 4 février 2019.

Compte tenu des informations reçues en application des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2018. Le calcul des droits de vote tient compte des droits de vote double attribués statutairement aux actions inscrites au nom du même titulaire dans les registres de la Société depuis au moins deux ans.

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2018, les actions composant le capital et les droits de vote se répartissent de la façon suivante :

Au 31 décembre 2018	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote	% des droits de vote
Hob Biotech Group	741 056	8,5%	1 482 112	15,5%
Management	89 871	1,0%	179 742	1,9%
Autres actionnaires	7 846 219	90,4%	7 888 827	82,6%
Total	8 677 146	100,0%	9 550 681	100,0%

Dans le tableau ci-dessus, le nombre total des droits de vote et les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

VII.4.2 Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société

En application des dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons qu'aucune opération n'a été réalisée par les dirigeants ou leurs proches sur les titres de la Société entre le 1^{er} janvier 2018 et la clôture de l'exercice 2018.

VII.4.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Nous devons également vous rendre compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours et ce conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Nous vous indiquons que la Société a conclu avec la société Kepler Cheuvreux, en date du 2 mai 2014, un contrat de liquidité dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des actions de THERADIAG sans entraver le fonctionnement régulier du marché.

Nous vous indiquons qu'en date du 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 113.900 titres
- Nombre de BSAR : 40.000 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 1.082,06 euros

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel, au 30 juin 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 112.889 titres
- Nombre de BSAR : 55.000 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 1.868,35 euros

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, le tableau, ci-après, fournit les informations requises sur les opérations réalisées dans ce cadre au cours de l'exercice 2018 :

Contrat entre Kepler Cheuvreux et THERADIAG	Quantités	Cours
Actions en compte au 01/01/18	106.665	2.27 €
Actions achetées (cours moyen)	28.077	1,68 €
Actions vendues (cours moyen)	20.842	1.73 €
Actions en compte au 31/12/18	113.900	0.95 €

VII.4.4 Participation des salariés au capital

Au 31 décembre 2018, les salariés de la Société détenaient au nominatif 107.703 actions, soit 1,45 % du capital social et 2,43 % des droits de vote.

Par ailleurs, certains salariés bénéficient d'actions gratuites ainsi qu'il est exposé ci-après.

VII.4.5 Bons de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques principales des plans de bons de souscription d'actions (dits « BSA 2 », « BSA 4 », « BSA 5 » et « BSA 6 »), en place au sein de la Société à la date du présent document.

Type de titres	BSA 2	BSA 4	BSA 5	BSA 6
Date d'assemblée générale	24 mars 2006	12 novembre 2009	24 avril 2012	26 avril 2016
Date du conseil d'administration	27 mars 2006	2 mars 2011	28 février 2013 1 ^{er} octobre 2013	28 février 2017
Nombre de bons émis, attribués et souscrits en vigueur	1	449.669	163.950	61.390
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou être achetées	23.810	44.966	16.395	61.390
Date d'expiration	(2)	2 mars 2021 ⁽³⁾	6 ans à compter de leur attribution ⁽⁴⁾	28 février 2027
Prix de souscription ou d'achat	100 €	0,029 €	0,085 € / 0,061€	0,531 €
Modalités d'exercice des bons	-	25% du nombre total de BSA 4 attribués au bénéficiaire à compter du 02/03/2012 et 75% du nombre total de BSA 5 attribués pro rata temporis à compter du 02/03/2012 (par 1/36 ^{ème} par mois) / Sur la base d'une valorisation de sortie de la Société	25% du nombre total de BSA 5 attribués au bénéficiaire à compter du 28/02/2014 et 75% du nombre total de BSA 5 attribués pro rata temporis à compter du 28/02/2014 (par 1/36 ^{ème} par mois) / 15% du nombre total de BSA 5 attribué au bénéficiaire à compter du 01/10/2014, 45% du nombre total de BSA 5 attribués pro rata temporis à compter du	Possibilité d'exercer un nombre x de bons par période mensuelle complète, et pour la première fois à partir du 28/02/2018, calculé selon la règle suivante : $x = (\text{nb total de BSA 6 attribués au bénéficiaire} * \text{nb de mois écoulés depuis le 28/02/2017}) / 48$

			01/10/2014 (par 1/36 ^{ème} par mois), 40 % à compter du 01/10/2014 sur conditions de performance	
Prix d'exercice	Prix d'exercice, prime d'émission incluse, de la totalité des actions qui résulteraient de l'exercice du bon, d'un maximum de 250.000 euros	0,17 €	5,49 € / 3,94 €	3,54 €
Nombre de BSA exercés à la date du présent rapport	0	278.502	0	0
Nombre cumulé de bons d'ores et déjà annulés / rendus caduques	0	96.748	385.350	0
Dilution maximale en actions et en % issues de l'exercice des BSA ⁽¹⁾	0,27%	0,52%	0,19%	0,71%

⁽¹⁾ Calcul réalisé sur la base d'un capital non dilué divisé en 8.677.146 actions au 31 décembre 2018. En cas d'exercice de la totalité des BSA en circulation, le capital social serait composé de 8.823.707 actions suite à l'émission des 146.561 actions résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA.

⁽²⁾ Le plan BSA 2 prévoit que le titulaire peut exercer ce bon jusqu'à l'expiration du plus long des trois délais suivants :

- dix (10) ans à compter de l'émission du BSA, ou
- cinq (5) ans à compter de l'admission de tout ou partie des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé européen ou nord-américain, ou
- dans l'hypothèse d'une Trade Sale (définie dans le protocole d'investissement du 29 mars 2006 comme étant un apport de titres ou d'activités par la Société à un tiers ou une fusion), et au cas où le titulaire ne l'exercerait pas à sa seule discrétion, au plus tard à la date de réalisation de ladite Trade Sale. Le BSA 2 devenant caduc de plein droit après la réalisation de la Trade Sale.

⁽³⁾ Lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 février 2016, les plans de BSA 4 ont été modifiés par prorogation de leur période d'exercice.

⁽⁴⁾ Lors de sa réunion en date du 26 mars 2019, le Conseil d'administration a constaté la caducité des 175.750 BSA 5 dont l'émission avait été décidée lors de sa réunion du 28 février 2013.

VII.4.6 Bons de souscription d'actions remboursables

La Société a annoncé le 14 juin 2017 (cf. communiqué de presse¹) la mise en œuvre d'une opération d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) au profit de

¹ http://www.theradiag.com/fr/files/2017/06/CP_-theradiag_lancement_BSAR_14062017_fr.pdf

l'ensemble de ses actionnaires. Cette opération prévoyait l'attribution d'un (1) BSAR par action détenue avec un prix d'exercice fixé à 4 euros. La parité d'exercice établit que 7 BSAR donnent le droit de souscrire 1 action nouvelle de la Société. L'exercice de la totalité des 8.654.944 BSAR émis et attribués avant neutralisation des actions auto-détenues sur la base du capital donnerait lieu à la création d'un nombre de 1.236.420 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital prime d'émission incluse de 4.945.680 euros.

Au cours de l'exercice 2018, les exercices de BSAR suivants ont pu être constatés :

Date du Conseil d'administration constatant l'exercice des BSAR	Nombre de BSAR	Nombre d'actions	Montant de l'augmentation de capital (nominal)	Montant de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse)
08/03/18	196	28	47,60 €	112,00 €
	2 807	401	681,70 €	1 604,00 €
	21 196	3 028	5 147,60 €	12 112,00 €
	7	1	1,70 €	4,00 €
	84	12	20,40 €	48,00 €
	1 246	178	302,60 €	712,00 €
	7	1	1,70 €	4,00 €
10/07/18	406	58	98,60 €	232,00 €
	98	14	23,80 €	56,00 €
	595	85	144,50 €	340,00 €
	224	32	54,40 €	128,00 €
	259	37	62,90 €	148,00 €
	1 106	158	268,60 €	632,00 €
	595	85	144,50 €	340,00 €
	406	58	98,60 €	232,00 €
04/02/19	1 015	145	246,50 €	580,00 €
	4 536	648	1 101,60 €	2 592,00 €
04/02/19	14	2	3,40 €	8,00 €
	378	54	91,80 €	216,00 €
TOTAL	35 175	5 025	8 542,50 €	20 100,00 €

Concernant les augmentations de capital constatées par le Conseil d'administration du 8 mars 2018, il est précisé que les 4 premiers exercices constatés sont intervenus entre le 12 décembre 2017 et le 22 décembre 2017. Ces exercices de bons n'ayant pu être constatés lors du dernier Conseil d'administration de l'exercice 2017, ils l'ont été dès le premier Conseil de l'exercice suivant.

Concernant l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'administration du 4 février 2019, il est précisé que les exercices constatés sont intervenus le 2 août 2018 et 5 octobre 2018. Ces exercices de bons n'ayant pas été constatés lors d'une réunion du Conseil d'administration tenue en 2018, ils l'ont été dès le premier Conseil de l'exercice suivant.

VII.4.7 Attributions d'actions gratuites

Aucune attribution gratuite d'actions n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 septembre 2018, a constaté la création de 13.609 actions à la suite de l'acquisition définitive de 13.609 actions gratuites représentant une augmentation de capital social de 23.135,30 euros, montants respectivement ramenés à 11.497 actions et 19.544,90 euros par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 4 février 2019 pour tenir compte d'une erreur matérielle.

Lors de sa réunion du 26 mars 2019, le Conseil d'administration a constaté la création de 4.673 actions à la suite de l'acquisition définitive de 4.673 actions gratuites représentant une augmentation de capital d'un montant de 7.944,10 euros.

VII.4.8 Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société n'a émis ou attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

VII.5 Information sur les dividendes

La Société ne versera pas de dividendes au titre de l'exercice 2018 et ne prévoit pas de verser de dividendes au cours de sa phase initiale de recherche et développement. Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la Société.

VIII INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de ses programmes de recherche et développement, le Groupe utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques. En conséquence, la Société est soumise à des législations et des réglementations en matière d'environnement, de sécurité et de protection des opérateurs régissant l'utilisation, le stockage, la manipulation, le transport, l'émission et la mise au rebut des matières dangereuses, y compris les produits chimiques et biologiques.

IX INFORMATIONS DIVERSES

IX.1 Délais de paiement clients et fournisseurs

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance.

IX.1.1 Exercice 2017

Solde fournisseurs au 31 décembre 2017 : 1.337.189 euros, se décomposant comme suit :

Date échéance	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours
	539.709 euros	93.299 euros	5.280 euros	0 euro

+ Factures non parvenues : 698.901 euros

IX.1.2 Exercice 2018

	Article D. 441 I.- 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					22						199
Montant total des factures concernées h.t.		6 170,64	-676,14	5 798,00	5 881,44	17 173,94		156 749,82	54 054,23	63 514,39	528 103,68	802 422,12
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice		0,10%	-0,01%	0,10%	0,10%	0,29%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice								1,76%	0,61%	0,71%	5,93%	9,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : X						Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : X					

IX.2 Montant des prêts inter-entreprises

Conformément à l'article L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucun prêt inter-entreprises n'a été fait.

IX.3 Mandats des Commissaires aux comptes

La Société dispose d'un Commissaire aux comptes titulaire ainsi que d'un Commissaire aux comptes suppléants :

- Commissaire aux comptes titulaire : Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par M. Benoit PIMONT, situé 185 avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex ; et
- Commissaire aux comptes suppléant : Cabinet BEAS, représenté par M. Jean-Paul SEGURET, situé 195 avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex ;

Les mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2018 aux termes des Dixième et Onzième Résolutions pour une durée de six exercices, soit expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

IX.4 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive UE 2015/849)

Conformément à l'article 4.6 des Règles des Marchés Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société doit respecter la Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en date du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que tous autres règlements et/ou législations nationaux afférents.

X GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

La Société entend adhérer aux principes mentionnés dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites élaboré par MiddleNext et paru en septembre 2016. Elle s'efforcera d'appliquer les principes du Code de gouvernement d'entreprise précité, tout en tenant compte de son organisation, sa taille et ses moyens ainsi que des règles spécifiques au marché Euronext Growth Paris.

Afin de répondre aux standards de gouvernement d'entreprise que la Société s'est fixée, il a d'ores et déjà été mis en place les éléments décrits ci-dessous.

- Règlement intérieur

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, dont l'objet est d'arrêter ses règles de fonctionnement, de préciser ses attributions et de déterminer les droits et devoirs des administrateurs en complément des dispositions légales et statutaires applicables.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

- **Administrateurs indépendants**

La Société disposait au 31 décembre 2018 de trois administrateurs indépendants : Monsieur Vincent FERT, Madame Dominique TAKIZAWA et Madame Sylvie BRATEL, depuis respectivement le 5 juillet 2016, le 28 février 2017 et le 29 mai 2018, dont elle considère qu'ils répondaient au 31 décembre 2018 aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de septembre 2016 à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur, concurrent, prestataire, ou banquier significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

Tableau récapitulatif des éléments mis en place par la Société au 31 décembre 2018 :

Recommandations du Code MiddleNext	S'y conforme	Envisage de s'y conformer	Considère non appropriée
I. Le pouvoir de « surveillance »			
R1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts ⁽¹⁾		X	
R3 : Composition des membres du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X		
R4 : Information des membres du conseil	X		
R5 : Réunions du conseil et des comités	X		
R6 : Mise en place de comités	X		
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R8 : Choix des administrateurs	X		
R9 : Durée des mandats des membres du conseil	X		
R10 : Rémunération des administrateurs	X		
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil ⁽¹⁾		X	
R12 : Relations avec les « actionnaires »	X		
II. Le pouvoir exécutif			
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X		
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R16 : Indemnités de départ ⁽²⁾			X
R17 : Régimes de retraite supplémentaires ⁽²⁾			X
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X		
R19 : Revue des points de vigilance ⁽¹⁾		X	

(1) La Société n'a pas encore mis en œuvre ces recommandations en raison notamment des modifications récentes de la composition du Conseil d'administration et de l'évolution de sa gouvernance. Elle envisage de mettre ces points à l'ordre du jour lors de sa prochaine réunion du Conseil d'administration.

(2) Compte tenu de l'historique de la Société, de son actionnariat et de sa taille, la mise en place de telles procédures est trop lourde. La Société n'entend donc pas prévoir d'indemnités de départ ni de régime de retraite supplémentaire pour ses dirigeants.

B. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ce rapport mentionne :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de vote supérieure à 10 % d'une société, et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ; et
- le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1.

I LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos au 31 décembre 2018 est la suivante :

Nom du dirigeant	Mandat exercé	Durée du mandat	Autres mandats
Monsieur Gérard TOBELEM	Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 octobre 2018⁽¹⁾	<u>Date de renouvellement du mandat : AGOAE du 26 avril 2016</u> <u>Date d'échéance du mandat : 31 octobre 2018</u>	<u>En France, Monsieur Gérard TOBELEM occupe les mandats suivants :</u> - OSE Immunotherapeutics : Administrateur
Monsieur Pierre MORGON	Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} novembre 2018⁽¹⁾	<u>Date de renouvellement du mandat : AGOAE du 29 mai 2018</u> <u>Date d'échéance du mandat : AG 2021 sur les comptes 2020</u>	<u>A l'étranger, Monsieur Pierre Morgon occupe les mandats suivants :</u> - Eurocine Vaccine (Suède) : Administrateur - MRGN Advisors sarl (Suisse) : gérant - Virometix (Suisse) : Président du conseil d'administration - Univercells (Belgique) : Administrateur - Vaccitech (Royaume-Uni) : Administrateur
Monsieur Michel FINANCE	Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2018⁽²⁾ Membre du Conseil d'administration jusqu'au 29 mai 2018	<u>Date de renouvellement du mandat : AGOAE du 15 avril 2015</u> <u>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : AG</u>	<u>En France, Monsieur Michel FINANCE occupe les mandats suivants :</u> - Biokinesis SAS : Président - Holding Incubatrice Medical Devises SA : Administrateur - Prestizia SAS : Président

		<u>2018 sur les comptes 2017</u>	
Monsieur Vincent FERT	Membre du Conseil d'administration	<u>Date de renouvellement du mandat : AG du 29 mai 2018</u> <u>Date d'échéance du mandat : AG 2021 sur les comptes 2020</u>	<u>En France, Monsieur Vincent FERT occupe les mandats suivants :</u> - HalioDX : Président-Directeur général
Madame Dominique COSTANTINI	Membre du Conseil d'administration jusqu'au 13 novembre 2018⁽³⁾	<u>Date de renouvellement : AG du 29 mai 2018</u> <u>Date d'échéance du mandat : 13 novembre 2018</u>	<u>En France, Madame Dominique COSTANTINI occupe les mandats suivants :</u> - OSE Immunotherapeutics : Directrice générale et Administrateur - Abivax SA : Administrateur - Carthera SAS : Administrateur - Theranexus SAS : Administrateur - Sensorion : Administrateur

<p>Madame Dominique TAKIZAWA</p>	<p>Membre du Conseil d'administration</p>	<p><u>Date de cooptation : 28 février 2017</u></p> <p><u>Date de ratification : AGOAE du 27 avril 2017</u></p> <p><u>Date d'échéance du mandat : AG 2019 sur les comptes 2018</u></p>	<p><u>En France, Madame Dominique TAKIZAWA occupe les mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - APRIL : Administrateur, Présidente du comité d'audit et membre du comité d'investissement - Adocia : Administrateur et Présidente du comité d'audit - Groupe Mérieux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentant permanent de TSGH et membre du comité d'audit chez Transgène SA ▪ Administrateur d'Elsalys représentant IMEurope ▪ Administrateur salarié de l'INSTITUT MERIEUX SA - Administrateur et Vice-Présidente de Lyon Place Financière et Tertiaire - Administrateur de Lyon Pôle Bourse représentant LPFT <p><u>A l'étranger, Madame Dominique TAKIZAWA occupe les mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Mérieux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Membre du conseil d'administration et du comité d'audit de ABL, Inc. (USA) ▪ Membre du conseil d'administration et Présidente du comité d'audit de Mérieux NutriSciences (USA)
<p>Monsieur John LI</p>	<p>Membre du Conseil d'administration</p>	<p><u>Date de nomination : AGOAE du 27 avril 2017</u></p> <p><u>Date d'échéance du mandat : AG 2020 sur les comptes 2019</u></p>	<p><u>A l'étranger, Monsieur John LI occupe les mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - HOB Biotech Group (Suzhou – Chine) : Président du conseil d'administration et Directeur général - HOB Biotech Group (Hong Kong) : Administrateur

Madame Sylvie BRATEL	Membre du Conseil d'administration	<u>Date de nomination : AGOAE du 29 mai 2018</u> <u>Date d'échéance du mandat : AG 2021 sur les comptes 2020</u>	<u>En France, Madame Sylvie BRATEL occupe les mandats suivants :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Swiss Life Asset Management France : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur, ▪ Présidente du comité d'audit, et ▪ Membre du comité des rémunérations - Garantie Évolution 3 : Présidente du Conseil de surveillance, - Opteven assurance : Administrateur et membre du comité d'audit
-----------------------------	---	---	---

⁽¹⁾ Monsieur Gérard TOBELEM a démissionné de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration avec effet au 31 octobre 2018. Le Conseil d'administration constatant la démission de ses mandats lors de sa réunion du 31 octobre 2018, a décidé de nommer Monsieur Pierre MORGON en qualité de Président du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Gérard TOBELEM.

⁽²⁾ Lors de sa réunion du 11 décembre 2018, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Bertrand DE CASTELNAU en qualité de Directeur Général de la Société en remplacement de Monsieur Michel FINANCE, dont le mandat a pris fin au 31 décembre 2018. Monsieur Bertrand DE CASTELNAU a pris ses fonctions à compter du 21 janvier 2019. En conséquence, le Conseil d'administration avait nommé Madame Fabienne FRANCOIS, Directrice Administrative et Financière de THERADIAG, en qualité de Directeur Général par intérim du 1^{er} janvier 2019 au 20 janvier 2019.

⁽³⁾ Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 4 février 2019, Monsieur Bertrand DE CASTELNAU a été coopté en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Madame Dominique COSTANTINI, pour la durée du mandat de sa prédécesseur, soit expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qui se tiendra en 2019. Cette nomination sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société.

II CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les Commissaires aux comptes ont été informés des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce poursuivies ou conclues au cours de l'exercice 2018 et ont établi un rapport spécial, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Au cours de l'exercice écoulé, l'exécution des avenants aux conventions d'apporteurs d'affaires conclus le 1^{er} avril 2017 entre la Société et Monsieur Pierre MORGON, administrateur, et, entre la Société et Monsieur Gérard TOBELEM, administrateur, pour une durée d'un an, a été poursuivie jusqu'au 31 mars 2018.

En outre, au cours de l'exercice écoulé, l'exécution des conventions d'apporteurs d'affaires conclues en juin 2017 et juillet 2017 avec Madame Dominique TAKIZAWA, administrateur, et, Monsieur Vincent FERT, administrateur, s'est poursuivie respectivement jusqu'en juin 2018 et juillet 2018.

Au cours de l'exercice écoulé, le montant global des commissions versées par la Société s'est élevé :

- Pour Monsieur MORGON, à 0 euro ;
- Pour Monsieur TOBELEM, à 0 euro ;
- Pour Madame TAKIZAWA, à 0 euro ;
- Pour Monsieur FERT, à 0 euro.

Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue par la Société.

III TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Le tableau ci-après présente les différentes délégations financières qui ont été consenties au Conseil par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société :

Date des Assemblées Générales	Délégations accordées par les Assemblées générales	Durée de l'autorisation	Plafond global	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice
12^{ème} Résolution (AGOAE du 27 avril 2017)	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 5.780.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 12.000.000 €**	Néant
13^{ème} Résolution (AGOAE du 27 avril 2017)	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription</u> sans indication de bénéficiaires et par offre au public	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 5.780.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 12.000.000 €**	Néant

<p>14^{ème} Résolution (AGOAE du 27 avril 2017)</p>	<p>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>par placement privé</u> et dans la limite de 20% du capital social par an <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires.</u></p>	<p>26 mois</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 5.780.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 12.000.000 €**</p>	<p>Néant</p>
<p>16^{ème} Résolution (AGOAE du 27 avril 2017)</p>	<p>Autorisation donnée au Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes <u>avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas</u></p>	<p>Mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée</p>	<p>15 % de l'émission initiale * et **</p>	<p>Néant</p>
<p>18^{ème} Résolution (AGOAE du 27 avril 2017)</p>	<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions</p>	<p>26 mois</p>	<p>Montant nominal maximal : 42.500 € imputable sur le plafond global</p>	<p>Néant</p>
<p>13^{ème} Résolution (AGOAE du 29 mai 2018)</p>	<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce</p>	<p>18 mois</p>	<p>10% du capital social</p>	<p>Néant</p>

* Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 5.780.000 € de nominal (20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2017)

** Le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 12.000.000 € de nominal (20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2017)

IV MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion en date du 6 décembre 2016 de maintenir la dissociation entre les fonctions de Président et de Directeur Général. Lors de ses réunions en date des 31 octobre et 11 décembre 2018, le Conseil d'administration a respectivement décidé (i) de nommer un nouveau Président du Conseil et un nouveau Directeur Général² et, ainsi, (ii) de maintenir la dissociation entre les fonctions de Président et de Directeur Général.

* * *

En conclusion, nous souhaitons que les diverses résolutions proposées emportent votre approbation, à l'exception de la 17^{ème} résolution, et espérons que vous voudrez bien donner aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice social sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 relatifs à la Société et au Groupe.

Nous vous invitons ainsi, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter l'ensemble des résolutions soumises à votre vote, à l'exception de la 17^{ème} résolution.

Le Conseil d'Administration

² Se référer au paragraphe I.2.VII du présent rapport